



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Affiché le :

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le lundi 10 septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jean-Pierre GAGNE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Jacques VEDRINE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Christiane PAGET	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		Sophie RAVAT	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE		Sandrine MANN	
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x		
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole		Anne-Marie BRUNET	
Total		16	7	0

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Sophie RAVAT est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 16 présents – 23 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2024-09-55 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024

Rapporteur: Jean-Pierre GAGNE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

En vertu du CGCT; le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 27 juin 2024.

4

N. VIELLARD

Abstention Abstentions car non
présents au dernier
conseil municipal : S.
MANN, S. RAVAT, AM.
BRUNET)

Contre 0

Pour 19

2024-09-56 APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLU

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de cette révision 2 du PLU.

Une délibération du 09/12/2021 a prescrit la révision n°2 du plan local d'urbanisme, puis la délibération du 30/11/2023 a arrêté le projet de révision n°2 du plan local d'urbanisme et a tiré le bilan de la concertation ;

L'arrêté municipal n°ACC-2024-003 du 23/02/2024 a soumis le projet de révision n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique qui s'est déroulé du 18/03/2024 au 18/04/2024 ;

Les personnes publiques associées ont rendu leurs avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été délivrés le 18/05/2024. Il rend un avis favorable et sans réserve.

Il mentionne que des modifications ont été apportées au dossier du PLU arrêté pour prendre en compte des avis des Personnes Publiques Associées ou autres contributions exprimées dans le cadre de l'enquête publique ;

Le rapport joint à cette délibération municipale prend en compte ces modifications.

Monsieur le Maire précise que le SDIS 01 souhaite mettre une réserve foncière sur Loyettes puisqu'il y a eu une convention signée entre le SDIS 01 et la centrale nucléaire du Bugey (EDF) et l'Etat pour mettre à disposition à terme, 19 sapeurs-pompiers professionnels. Ceux-ci pourront intervenir sur la Commune de Loyettes.

Madame BRUNET souhaite préciser que les deux terrains agricoles qu'elle a demandé à classer en terrains constructibles sont des parcelles en indivision.

Monsieur VEDRINE souligne que l'arrière de ces terrains restera en zone agricole.

Madame BRUNET demande à quelle date a été faite la première révision du PLU.

Elle a eu lieu en 2006 répond Monsieur DELAVALLE.

Elle remercie les services municipaux pour lui avoir transmis tous les documents préparatoires liés à ce Conseil municipal.

Elle fait part aux membres du conseil municipal à présent, de son analyse sur cette révision n°2 :

Le diagnostic, page 24 qui évoque deux boucheries, deux boulangeries, cinq salons de coiffure. Madame BRUNET fait part de sa surprise. De quand datent ces chiffres ? Est-ce que ce sont les mêmes chiffres de 2010 qui concernent également le secteur agricole qui comportaient 13 agriculteurs ?

Monsieur VEDRINE répond que ces données n'ont probablement pas été mises à jour.

Elle trouve que cette révision artificialise beaucoup les terres agricoles et notamment avec la construction des EPR sur une surface à utiliser qui représente 150 hectares.

Elle s'interroge sur les compensations liées aux prochaines constructions par rapport aux terres agricoles et sur la végétalisation des toits qui ne semblent pas être la bonne solution. Quid de l'obligation de planter un arbre à tige longue à partir de 200 m² de terrain alors qu'il semble déjà délicat de planter ce type d'arbre sur des surfaces à lotir de 300 m² qui paraissent déjà trop petites pour cela.

Le coefficient de biotope ne lui semble pas adapté.

Monsieur VEDRINE répond que sur les petites parcelles, le coefficient a été diminué. A propos des toits végétalisés, sur des petites parcelles, cela permet d'atteindre le coefficient de biotope.

Elle découvre dans le chapitre 4-3 : « emplacements réservés » qu'il allait y avoir un élargissement de la rue des Alluets avec de part et d'autre, des trottoirs d'une largeur d'un mètre alors qu'il existe déjà des trottoirs.

Monsieur VEDRINE dit qu'il n'y a rien de prévu à cet emplacement et cela ne figure pas sur le plan. Cela relève certainement d'une erreur.

Monsieur DELAVALLE ajoute que cette révision 2 du PLU a été ciblée sur l'installation des EPR en particulier. Dans très peu de temps, une nouvelle révision du PLU sera nécessaire. A cette occasion, ces remarques seront prises en compte.

Monsieur GAGNE ajoute que la grosse partie des modifications concerne l'accueil des EPR.

Les parcelles concernées sont comprises dans la zone des carrières actuelles pour bâtir ces EPR. C'est d'ailleurs un projet d'intérêt national et c'est pourquoi, ce classement urbanistique ne rentre pas en ligne de compte dans le décompte de la ZAN.

Madame BRUNET semble perplexe sur la réalisation des EPR à Loyettes car aucun décret n'a été publié, la loi n'a pas été discutée à l'Assemblée nationale. Elle conteste le prix de vente des terrains communaux qui a été réalisé à 2 € le m² environ alors que les propriétaires privés ont vendu leurs terrains 7 € le m².

Monsieur le Maire déclare que prévoir l'avenir : c'est aujourd'hui car on a tellement de retard sur l'énergie que cela devient incontournable même si ce n'est pas vote avis.

Est-ce cela notre avenir ? déclare Madame BRUNET et elle remercie les intervenants pour avoir répondu à ces questions.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la révision n°2 du plan local d'urbanisme avec l'annexe à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Madame Anne-Marie BRUNET ne prend pas part au vote.

Abstention 0

Contre	1 (N. VIELLARD)
Pour	21

2024-09-57 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : Jacques VEDRINE

L'instauration d'un permis de démolir présente l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune. Il se positionne comme garde-fou contre des bâtiments qui peuvent avoir un intérêt esthétique ou historique notamment.

Sur rapport de Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2024, une déclaration préalable valant permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2024-09-58 INSTAURATION D'UN DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture constitue un intérêt car il permet de s'assurer du bon respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi, la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Monsieur VEDRINE rappelle également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Madame BRUNET demande pourquoi ces deux délibérations doivent être votées à part du PLU alors que d'autres décisions importantes figurent dans la révision 2 du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole au DGS qui apporte les précisions suivantes :

Tout d'abord, ces deux points n'existaient pas dans la réglementation du PLU auparavant et il convient d'ajouter ces points de droit comme obligation. Par conséquent, ces deux nouvelles normes sont détachées du PLU pour faire l'objet d'un vote particulier afin de renforcer ces dispositions par une délibération spécifique.

Le PLU modifie le zonage, la structure de l'aménagement du territoire

Sur rapport de Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2024, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2024-09-59 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Deux courts de tennis : 371 rue Grange Peyraud ;
- Terrain dans le prolongement du court de tennis n°3 : 79, rue du Stade ;
- Parking du stade : rue du Stade ;
- Terrain du groupe scolaire « Saint-Exupéry » : 185, impasse des Ecoles
- Parking situé sur la place Maurice Reverdy.

La Commune de Loyettes a pris acte du projet proposé par la société SEE YOU SUN sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Madame BRUNET signale que le sol aux alentours du terrain de tennis et à la sortie de l'école est en herbe. Est-ce qu'elle poussera correctement sous les ombrières ?

Elle poussera à l'ombre répond Monsieur SEBAOUNI.

**Sur rapport de M. DELAVALLE, Maire-Adjoint,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Donne son accord à M. le Maire pour que celui-ci procède au lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le projet énoncé ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-60 RELAMPAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

La CCPA propose de renouveler son programme d'aide afin que les Communes équipent leurs bâtiments publics, d'ampoules LED, moins consommatrices d'énergie.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le conseil municipal approuve ce dispositif exceptionnel d'aide.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-61 VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ELABORE PAR LE SIEA DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le SIEA souhaite installer dans le périmètre de sa compétence avec l'accord des Communes, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SIEA doit établir un schéma directeur.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Adopte, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Loyettes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-62 SIEA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Afin d'installer dans le périmètre de sa compétence et avec l'accord des Communes, des bornes de recharge pour les véhicules électriques; le SIEA doit acquérir cette compétence.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,

et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-63 SIEA CONVENTION POUR LE PASSAGE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU PROFIT DU FUTUR IMMEUBLE « LE NEW BOAT »

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur GAGNE explique que pour desservir l'éclairage public du futur immeuble « le new boat » à la Cabrotte, la parcelle communale section A, n° 2882 doit être traversée par une alimentation électrique qui sera installée par le SIEA-ENEDIS. Une convention tripartite avec la Commune doit être signée.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le conseil municipal approuve la convention pour permettre d'installer l'éclairage public dans le cadre de la réalisation du futur immeuble « le new boat ».

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-64 BUDGET EAU POTABLE 2024-DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il est nécessaire d'intégrer à l'actif de la Commune, des frais d'études suivis de travaux. C'est une écriture d'ordre.

01224 Code INSEE	COMMUNE DE LOYETTES EAU POTABLE	DM n°2 2024		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
INTEGRATION A L'ACTIF DES ETUDES SUIVIES DE TRAVA				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031-911 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 758.52 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 758.52 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	46 758.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	46 758.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	46 758.58 €	0.00 €	46 758.52 €
Total Général		46 758.58 €		46 758.52 €

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1^{er} Maire-Adjoint,

et après en avoir délibéré au Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°2 du budget de l'eau potable 2024.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2024-09-65 CESSION D'UNE PARCELLE SECTION B, N°1524 ET D'UNE AUTRE PARCELLE NON CADASTREE

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE déclare que la Commune de Loyettes doit céder deux parcelles pour une superficie de 29 m² à un propriétaire riverain de ces terres. Cette opération est motivée par le fait qu'une haie se trouve en porte à faux sur le domaine de la Commune et sur celui d'un propriétaire privé. Cela a pour effet que la Commune entretienne la haie de son côté et que le propriétaire privé entretienne cette haie de son côté. La valeur est fixée par France domaine à 79,00 €/m².

(29m²*79, 00 €=2 291, 00 €).

Ce propriétaire privé est d'accord pour entretenir la totalité de la haie, d'où cette proposition de cession.

Par ailleurs, cette cession n'a aucun effet sur la circulation routière et piétonne.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Approuve la cession de la parcelle section B, n°1524 et d'autre parcelle non cadastrée au profit d'un propriétaire privé pour une superficie de 29 m² et pour une valeur de 2 291, 00 € et décide que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-66 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION A, N°2243

Rapporteur : Jacques VEDRINE

La Commune de Loyettes a fait établir un plan de division dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie et que dans la perspective de son élargissement, il convient d'acquérir pour 1 € symbolique, la parcelle section A, n°2243 pour 14 m².

Madame BRUNET fait remarquer que c'est sans doute la petite surface qui explique le prix de vente à 1 € alors que précédemment, la Commune vend le m² à 79 €.

Monsieur VERDRINE déclare que l'avis des domaines a été rendu et a défini le prix de 79 € pour une autre affaire et que l'acheteur est tombé d'accord avec cette évaluation.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Approuve la cession de la parcelle section A, n°2243 pour 1 € symbolique pour une superficie de 14 m² et décide que les frais annexes seront à la charge de la Mairie de Loyettes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-67 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR LE CHEMIN RURAL N°107

Rapporteur : Jacques VEDRINE

EDF souhaite acquérir le chemin rural n°107 dans le cadre de l'emprise foncière des futurs EPR.

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par EDF d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Madame BRUNET connaît quelqu'un qui utilise ce chemin et elle fait part de son incompréhension parce que les EPR ne sont pas encore en construction.

Elle remarque que dans l'ordre du jour, le terme aliénation est utilisée alors que dans le projet de délibération, il est noté : cession.

Le terme aliénation remplacera le terme cession.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Abstention	2 (N.VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2024-09-68 GRDF-SIEA CONVENTION « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT »

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

A l'aune du réchauffement climatique, il convient notamment de favoriser la promotion et l'utilisation du biométhane (gaz vert).

Pour cet objectif, il est proposé d'adopter une convention tripartite entre la Commune de Loyettes d'une part, GRDF d'autre part et le SIEA enfin, afin de promouvoir ce « gaz vert » qui s'élève déjà à la hauteur de 20 % dans la composition totale de la distribution de gaz.

Madame BRUNET s'interroge s'il va y avoir un projet concret qui portera sur ce gaz vert ou est-ce que la pose de ce panneau est purement publicitaire.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le conseil municipal approuve la convention tripartite pour le projet « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT ».

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-69 AVENANT A LA CONVENTION DU 13 AVRIL 2010 CLOS SAINT GONTRAN

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention établie le 13/04/2010 par Maître Bernard PERROT, Notaire entre le vendeur : la Société CAPELLI dont le siège est à CHAMPAGNE AU MONT D'OR et l'acquéreur : la Commune de LOYETTES collectivité Territoriale sise 101, rue de la Mairie.

Ainsi, l'entretien (modification de connexion notamment) et le coût de fonctionnement de 4 mats d'éclairage public seront désormais assurés par la Commune de Loyettes.

Il est proposé d'établir un avenant à la constitution de servitude (droit de passage) avec l'accord donné par M. le Président de l'ASL Clos Saint Gontran, Monsieur J. THIBURCE.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Adopte l'avenant n°1 à la convention du 13/04/2010 susmentionnée.

Décide que l'entretien (modification de connexion notamment) et le coût de fonctionnement de 4 mats d'éclairage public seront désormais assurés par la Commune de Loyettes.

Précise que les autres termes de cette convention restent inchangés.

Dit que cette modification sera transmise au Syndicat intercommunal d'électricité gestionnaire de l'éclairage public sur la commune.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-70 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le tableau des emplois doit être modifié pour permettre de poursuivre le développement des services communaux comme suit.

Le poste de Gestionnaire de la bibliothèque à 17,5 heures est vacant depuis le 12/09/2024. Afin de favoriser le recrutement et de développer l'activité de la bibliothèque, notamment en termes d'horaires d'ouverture, il est proposé d'augmenter la quotité horaire à 26h. Cette modification est proposée pour le 01/10/2024.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps la suppression du poste vacant :

-Cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine : 17,5h – Gestionnaire de la bibliothèque

Il est également proposé à la même date, la création du poste suivant :

-Cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine : 26h – Gestionnaire de la bibliothèque

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Accepte la proposition de modification du tableau des emplois présentée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-71 CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

La Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptés définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la P.P.R. sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions portant sur la mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants portant mise en œuvre de Période Préparatoire au Reclassement (P.P.R.).

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2024-09-72 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025.

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2024-09-73 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS REUNIS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

De nombreux dégâts ont été causés par les sangliers et ont occasionnés le paiement à la fédération d'une contribution à l'hectare de 3 641,97€.

Afin d'aider l'association à payer cette dépense imprévue, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux chasseurs réunis de 1500 €.

Madame BRUNET demande si l'association est assurée.

Non, répond Monsieur DELAVALLE. Il considère qu'il est demandé aux chasseurs de payer pour des choses pour lesquels ils n'y sont pour rien.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des chasseurs réunis d'un montant de 1 500, 00 €.

Abstention	2 (N.VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2024-09-74 SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CONVENTION-DISPOSITIF DE LA REUSSITE EDUCATIVE AVEC LECOLLEGE « LE GRAND CHAMP » A PONT DE CHERUY

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Depuis l'année 2019, la mairie de LOYETTES s'engage à mettre à disposition de l'établissement secondaire Le Grand Champ de PONT DE CHERUY, un animateur du service enfance-jeunesse à raison de 3h00 par semaine pour tenir des permanences éducatives auprès des jeunes loyettains en difficulté.

Cet animateur a pour objectifs :

- Travailler en faveur de la réussite scolaire
- Apporter une continuité éducative
- Prévenir les exclusions
- Echanger autour du projet de l'élève
- Redonner du sens à la scolarité
- Encourager pour évoluer
- Créer du lien avec les partenaires psycho socio-éducatifs de l'agglomération
- Apporter un recadrage éducatif

L'animateur transmettra à la mairie et à l'équipe pédagogique du collège, des informations qualitatives et quantitatives sur les permanences éducatives.

Madame PAGET demande si ces 3 heures hebdomadaires sont suffisantes.

Oui, répond Monsieur DELAVALLE. Ce sont les enfants qui viennent rencontrer le permanent sur la base du volontariat.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Approuve la convention à intervenir entre la commune de LOYETTES et le collège « Le Grand Champ » de PONT DE CHERUY pour l'année 2024/2025.

Approuve les objectifs de la convention

Décide de la durée de la convention à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée de 3 ans avec une reconduction tacite.

Autorise le Maire à signer la convention du Dispositif de la Réussite Educative

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2024-09-75 SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES
ECOLES COMMUNALES E LOYETTES- CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE
RHONE ALPES**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

En mai 2018, la commune de Loyettes a pris la compétence du transport scolaire des enfants domiciliés au lieudit « les Gaboureaux » et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la commune.

Une convention a été approuvée par délibération du 31 mai 2018 avec la région Rhône-Alpes Auvergne afin de lui déléguer cette compétence en second rang. Cette convention implique notamment l'engagement financier de la Région AURA qui verse une subvention annuelle à la commune qui assure le transport scolaire.

Cette convention doit être renouvelée.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Premier Adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Approuve la convention passer avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

Autorise le Maire à signer la convention et avenant de délégation de compétence transport scolaire avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2024-2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2024-09-76 SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CONVENTION-DISPOSITIF DE LA
REUSSITE EDUCATIVE AVEC LE LYCEE « ODYSSEE » A PONT DE CHERUY**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Depuis l'année 2019, la mairie de LOYETTES s'engage à mettre à disposition de l'établissement secondaire « l'Odysée » de PONT DE CHERUY, un animateur du service enfance-jeunesse à raison de 3h00 par semaine pour tenir des permanences éducatives auprès des jeunes loyettains en difficulté.

Cet animateur a pour objectifs :

- Travailler en faveur de la réussite scolaire
- Apporter une continuité éducative
- Prévenir les exclusions

- Echanger autour du projet de l'élève
- Redonner du sens à la scolarité
- Encourager pour évoluer
- Créer du lien avec les partenaires psycho socio-éducatifs de l'agglomération
- Apporter un recadrage éducatif

L'animateur transmettra à la mairie et à l'équipe pédagogique du collège, des informations qualitatives et quantitatives sur les permanences éducatives.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Approuve la convention à intervenir entre la commune de LOYETTES et le lycée « l'Odyssée » de PONT DE CHERUY pour l'année 2024/2025.

Approuve les objectifs de la convention

Décide de la durée de la convention à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée de 3 ans avec une reconduction tacite.

Autorise le Maire à signer la convention du Dispositif de la Réussite Educative

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date
NEANT		

QUESTIONS ORALES :

Trois questions orales sont posées par les deux membres de la liste « Loyettes ensemble autrement »

Question orale n°1 : ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

L'ordre du jour est obligatoirement mentionné sur la convocation au conseil municipal. Toute modification de convocation revient à annuler et remplacer la convocation envoyée précédemment : **il est donc impératif de respecter les conditions de délai** (trois jours francs au moins pour la réunion d'installation du conseil municipal). Ainsi, un ou plusieurs nouveaux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour uniquement si le délai de convocation est respecté. Il en découle qu'une délibération ne peut pas être ajoutée à l'ordre du jour durant les jours francs.

Monsieur le maire accorde la parole au DGS qui apporte les éléments suivants :

Il a été effectivement ajouté une délibération pour le Conseil municipal du 27 juin 2024 qui sollicitait une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la rue Charles PIGEON. La date butoir pour déposer le dossier était le 30 juin 2024. Dans les trois jours francs, l'ordre du jour s'est vu incrémenté par ce nouveau point. Il en va des deniers publics et comme cette subvention représente autant d'argent que la Commune

n'aura pas à dépenser, c'est la raison pour laquelle cette délibération a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2024.

Question n°2 : intervention de personnes non élues lors du conseil municipal

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Sur ce fondement, le secrétaire de mairie ou le directeur général des services est susceptible d'assister aux séances du conseil municipal, en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance ...cantonné à ce rôle. l'agent communal devra toutefois veiller à ne pas intervenir dans les débats et à ne pas participer aux votes. (Source « village de justice »)

Le DGS explique que Madame BRUNET fait un amalgame. En effet, en aucun cas un DGS ne doit intervenir pour prendre part aux délibérations, c'est-à-dire donner son avis pour ou contre de manière à pouvoir influencer le vote. Naturellement, il ne peut pas participer au vote. En revanche, il est hors de question qu'un DGS, comme un tiers, comme toute personne lambda, ait une posture de subissant devant des attaques de la part d'un conseiller municipal et qu'il ne puisse pas y répondre. Cela, ce n'est pas possible.

Madame BRUNET dit que c'est le secrétaire de séance et M. le Maire qui sont responsables du PV et que le DGS n'a pas à se sentir attaqué.

Madame BRUNET rappelle que les propos tenus par le DGS lors de l'avant dernier Conseil municipal auraient pu être attaqués en diffamation car c'était impoli.

Le DGS Rappelle aussi qu'il aurait pu faire jouer sa protection fonctionnelle et considère que la qualification apportée par Madame BRUNET sur ses propos tenus, relève ici, de sa seule appréciation.

3. Interventions du public en conseil municipal

Légalement, en France, le public ne peut pas intervenir et poser des questions pendant un conseil municipal. Lorsqu'un Maire décide qu'il est possible de laisser le public poser des questions ou faire des remarques, il doit officiellement suspendre la séance ou clore le conseil municipal. En tout état de cause, les questions et réponses qui ont lieu pendant ces moments-là n'ont pas à figurer au PV du conseil municipal. (Source amf)

Nous souhaitons préciser certains éléments de réglementation et vous demandons, Monsieur le Maire, que ceux-ci soient mis en œuvre dès le conseil municipal du 19 septembre 2024.

La parole a été donnée à une personne dans le public alors que la séance du Conseil municipal était close. Cela a été demandé à Monsieur le Maire qui en a parfaitement le droit.

Ces propos n'auraient pas dû figurer sur le procès-verbal selon Madame BRUNET.

Monsieur DELAVALLE déclare que l'on prend acte de cela.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PAGET pose deux questions qui la perturbe un petit peu, à Madame BRUNET :

1/ Concernant votre réponse au PV du Conseil municipal, je ne comprends pas pourquoi vous aviez affirmé ne pas avoir dit que vous n'aviez pas de temps à perdre pour la Commune pour la distribution du bulletin municipal ? Or en lisant le PV de janvier 2024, p14, il est bien écrit

que « les élus de l'opposition travaillent et qu'ils n'ont pas le temps nécessaire pour distribuer les bulletins municipaux dont les exemplaires à distribuer représente l'équivalent de 20 kg environ ».

Madame BRUNET dit que ce n'est pas la même chose que de déclarer qu'elle n'avait pas de temps à perdre.

Ensuite, vous faites allusion à un courrier que j'ai envoyé à la Commune en recommandé à Monsieur le Maire et qui, normalement, n'a pas à être cité au cours du Conseil municipal. Elle considère que c'est un droit de réponse qui doit être affiché et publié.

D'autre part, Madame PAGET fait part aux participants que Madame BRUNET a déclaré que monsieur le Maire perçoit des indemnités pour ses différents mandats et des subventions or dans le PV du mois d'avril, alors que Monsieur DELAVALLE a évoqué les indemnités de Monsieur le Maire, il ne parlait alors, que des indemnités. Où est le mot « subvention » ?

Madame BRUNET dit que le mot subvention a été utilisé dans le PV.

Monsieur le Maire déclare avec le sourire, que déjà, ces indemnités gênent alors, s'il percevait des subventions...

Madame BRUNET précise qu'elle n'est pas gênée par cela mais que Monsieur le Maire ainsi que les autres élus concernés doivent en faire état.

Monsieur le Maire précise qu'il touche des indemnités en qualité de vice-président de la CCPA et que Monsieur DELAVALLE a communiqué les montants Il considère ne voler personne.

Madame BRUNET répond qu'elle n'a jamais dit ça.

Monsieur le Maire souligne qu'en mars 2020, madame BRUNET avait voté contre les indemnités et qu'elle revient chaque année sur ces mêmes indemnités.

Madame BRUNET affirme que le tableau des indemnités doit être présenté conformément à la loi, avant le vote des budgets.

Madame PAGET poursuit son intervention en citant Madame BRUNET qui affirmait qu'elle a été privée ainsi que sa colistière de distribuer les communications communales puisque justement, lors de ce Conseil municipal, Monsieur DELAVALLE avait été un peu offusqué par vos propos et il avait alors déclaré que dorénavant, et en considération de vos déclarations, vous ne distribueriez plus le bulletin municipal. Vous n'avez pas été privé mais vous ne vouliez pas les distribuer. Quand on dit quelque chose, il faut accepter.

Madame BRUNET affirme que c'est une interprétation, ce que nie Madame PAGET

Madame BRUNET déclare qu'elle avait dit que les bulletins municipaux étaient trop lourds et qu'elle ne pouvait pas les distribuer en 6 jours parce qu'elle n'avait pas le temps et elle n'a jamais dit qu'elle ne voulait plus distribuer les bulletins municipaux

Monsieur le Maire compte à présent sur Madame BRUNET pour distribuer les communications communales.

Madame BRUNET souhaite à présent savoir comment se fait-il que les PV ne sont pas consultables sur le site internet de la Commune. Un message d'erreur apparaît à chaque fois.

Monsieur PLANET expose que le nouveau site web a été mis en ligne le 30 juin dernier et comme tout produit de ce type-là, il n'est jamais parfait dès sa première publication. C'est la raison pour laquelle, des administrés remontent gentiment des informations sur les dysfonctionnements qui sont corrigés au fur et à mesure. Par ailleurs, il est vrai que les PV

n'étaient pas en ligne mais Monsieur PLANET présente ses excuses car au mois d'août, des élus de la commission communication ont pris des vacances et ils ont eu l'outrecuidance de ne pas travailler sur le site web alors qu'ils y travaillent tout le reste de l'année.

Monsieur PLANET en profite pour remercier son équipe pour le boulot exceptionnel qu'elle a fourni. Aujourd'hui, ces PV sont en lignes.

Madame RAVAT confirme que les PV sont en ligne tout comme Monsieur PLANET.

Madame BRUNET demande à Monsieur le Maire si une procédure de bail est engagée avec l'agriculteur qui n'est pas de la Commune et qui avait récupéré les terrains communaux à la suite du départ de Monsieur ARTHAUD.

Monsieur le Maire affirme que cela est en cours.

Madame BRUNET émet une remarque sur la chute des arbres au bord du Rhône depuis des parcelles privés. On a su que pour préparer la course des confluent, des arbres étaient tombés et que quelqu'un était intervenu pour procéder à un nettoyage. La course est passé sur un terrain privé sans qu'une autorisation soit demandée au propriétaire afin de contourner les arbres à terre.

Est-ce que la Mairie pourrait engager quelque chose pour que ces terrains soient entretenus afin d'éviter trop de chutes d'arbres à l'avenir, ce qui pourraient s'avérer dangereux pour des promeneurs ?

Monsieur GAGNE ne souhaite pas répondre à la place de l'Adjoint-au Maire à l'environnement qui est absente à cette séance.

Lors de la course que vous évoquez, l'itinéraire a longé les bois SIBERT et il ne pense pas, que quelqu'un ait fait du mal.

Madame BRUNET dit que cela s'est produit également sur un terrain agricole, ce que Monsieur le Maire confirme.

Madame BRUNET constate que des containers de collecte des ordures ménagères ont été installés rue du Godimut. Des containers vont-ils être enterrés ?

Monsieur VEDRINE souligne que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie, un point de collecte provisoire y a effectivement été installé puisque le camion de collecte des ordures ménagères ne peut plus passer pendant la durée des travaux dans la rue de la Mairie. Il n'est nulle part mentionné que des containers vont être enterrés.

Monsieur le Maire souhaite rebondir à ce propos au sujet des bacs de collecte de couleur jaune. Les gens rigolent de la publication sur Facebook de Madame BRUNET.

Dans un premier temps, la CCPA a produit un communiqué papier au mois de juin qui a été distribué à tous et qui explique les modalités de collecte avec ces nouveaux containers de la CCPA. Dans un second temps, un message d'avertissement aux administrés a été délivré lorsque les bacs jaunes ont été mis à leur disposition. Que faire de plus en termes de communication ? La CCPA s'est d'ailleurs inspirée d'expériences d'autres intercommunalités où ça a marché.

Monsieur PLANET déclare qu'il ne reçoit pas de publication de la part de l'opposition et qu'il n'en est pas forcément frustré mais on lui a montré une publication sur ces bacs jaunes où il a appris avec stupéfaction et effroi, qu'il existe de gros manquements à la Mairie. Car à vous lire, vous qui êtes toujours sur le terrain, vous avez prétendu informer les administrés de la venue de ces bacs jaunes et écrit : que fait la Mairie ?

Madame BRUNET nie ces propos ci-dessus écrits dans ses publications et qu'elle a plutôt informé les Loyettains de la venue de ces bacs jaunes et que la Mairie a repris cette information après.

Monsieur PLANET confirme pourtant l'existence de ces déclarations. Il précise que Monsieur le Maire a été un peu courroucé par ces remarques-là.

Madame BRUNET lit une publication de la Commune : les bacs jaunes seront distribués entre le 12 septembre et le 12 octobre 2024 et que les gens en seront informés. Personnellement, elle n'en a pas. Elle n'a pas été informé et elle n'a rien reçu et elle considère qu'elle n'est pas la seule. 4 jours plus tard, elle lit une autre publication comme quoi la distribution des bacs jaunes est terminée.

Monsieur DELAVALLE ajoute que la distribution n'est pas terminée.

Madame MANN affirme qu'il est écrit : en fin de distribution, c'est-à-dire que l'on est à la dernière étape de la distribution. C'est d'ailleurs elle-même qui a rédigé ses propos.

Madame BRUNET demande qu'en est il des personnes qui n'ont pas fait de changement d'adresse ?

Monsieur GAGNE répète que cette compétence est l'apanage de la CCPA. La Mairie ne fait pas l'intermédiaire entre l'utilisateur et la CCPA.

Madame RAVAT ajoute que des personnes ne déclarent effectivement pas leurs nouvelles adresses. Elle le constate en qualité d'infirmière. Elle ajoute que lors de l'adressage, tout le monde a eu un nouveau numéro dans sa boîte aux lettres et qu'un certain nombre d'habitants ne les ont pas affichés au bout de six ans.

Madame BRUNET constate que beaucoup ont oublié de signaler le changement d'adresse à la CCPA.

La taxe foncière qui comprend la cotisation ordures ménagères prend en compte de fait, l'adresse des usagers.

Monsieur le Maire souhaite aussi faire une petite remarque :

Il n'a échappé à personne que le premier ministre démissionnaire, Gabriel ATTAL s'est rendu à Loyettes. Le Maire de Loyettes ne pouvait annoncer sa venue car il est venu en qualité de chef de son groupe parlementaire à l'Assemblée nationale. Monsieur le Maire a été invité dans le cadre d'une assemblée régionale d'un parti politique. Il précise que Monsieur ATTAL n'est pas venu pour visiter la Commune. Monsieur GAGNE a été obligé de publier un communiqué afin de clarifier cette situation.

Monsieur le Maire interpelle Madame BRUNET pour son courrier qu'elle a envoyé au journal « Le Progrès » car elle veut absolument que Monsieur le Maire soit pour la construction d'un barrage.

Ainsi, il précise qu'à l'occasion d'une réunion d'un collectif, il a été demandé à Monsieur le Maire de se prononcer sur ce projet de barrage. Aussi, il y a eu une séance du Conseil municipal où Madame BRUNET lui a demandé de se positionner sur la réalisation de ce barrage. Monsieur le Maire a dit alors qu'il était contre. Mais, lorsqu'il a rencontré la directrice de la CNR Lyon en 2020, il lui a posé la question suivante : s'il y avait un barrage, comment les Loyettains allaient « être mangés » ? Et si vous faites un barrage un jour, étudiez la possibilité et l'opportunité de réaliser un pont. Cette opportunité n'a jamais été étudiée. Il n'a donc jamais dit qu'il était pour un barrage ni pour un pont sur barrage mais

qu'il fallait seulement étudier l'opportunité. Monsieur le Maire sait que Madame BRUNET veut absolument qu'il soit pour le barrage.

Madame BRUNET déclare que ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit. Elle a juste dit dans le Progrès que vous déclariez être contre depuis le début, ce qui est faux puisque vous avez dit et écrit en 2023 : un barrage-pont : quoiqu'il en coûte. Monsieur le Maire aurait changé d'avis.

Monsieur le Maire affirme que non et que Madame BRUNET l'accuse d'être un menteur et de retourner sa veste.

Monsieur le Maire dit qu'au mois de juin 2024, il a eu un contact et que l'Etat renonçait aux prolongements des études liées à ce projet de barrage.

Au mois de juillet, on lui a dit que l'annonce sera faite officiellement et qu'il ne fallait en parler à personne. Cette annonce a été faite par la Préfète de région à 12 :00, le 30 août 2024. Monsieur le Maire l'a donc fait savoir à partir de ce moment-là. Il ne peut y avoir deux grands projets. Et puis, il fallait faire taire les personnes qui soutiennent qu'il fallait des réserves d'eau pour les EPR.

Selon Monsieur le Maire, Monsieur PRADIER affirme que la création des EPR a fait pencher la balance d'une manière importante pour que ce projet de barrage soit abandonné mais qu'il fallait un nouveau pont. Vous, Madame BRUNET, êtes contre un nouveau pont.

Madame BRUNET rétorque qu'elle est contre un nouveau pont à Loyettes.

Lorsque vous dites « qu'il faut améliorer l'existant et penser à nos commerces » rapporte Monsieur le Maire. Vous remettez aussi en cause, un correspondant de presse du Progrès en remettant en cause son article de presse.

Madame BRUNET dit qu'elle ne remet pas en cause ce correspondant de presse. Les membres du journal « le Progrès » lui ont déclaré : on rapporte ce qui nous a été dit, même si c'est faux.

Monsieur le Maire informe que les pastilles d'iode vont être renouvelées dans une circonférence de 10 km autour de la centrale nucléaire du Bugey. Pour l'instant, il n'y a pas de communication officielle. Aux alentours du 10 octobre 2024, un document vous sera envoyé et permettra à toutes personnes d'aller chercher ces pastilles auprès de la pharmacie. Même si vous ne détenez pas de papier et que vous pouvez prouver que vous habitez Loyettes, des comprimés d'iode vous seront délivrés.

Courant juillet, une réunion a été organisée en présence de Monsieur le Maire et avec tous les services de l'Etat et à cette occasion, quelques maires avaient rouspété par rapport au niveau élevé de la circulation à Loyettes. Le Maire a interpellé la D.D.T. en leur signalant qu'ils recevaient à ce sujet, de nombreux courriers depuis 2008 qui exprimaient que la vitesse des véhicules circulant à Loyettes était inadmissible et qu'il n'y avait pas de radar. Madame la Préfète a répondu « qu'il n'y avait pas de mort ». Mais, il sera mis en place rapidement des radars sur les feux et les conducteurs qui grillent le feu rouge seront verbalisés.

Madame BRUNET s'étonne car elle pensait qu'il y en avait déjà un.

Monsieur DELAVALLE évoque le problème qui a été remonté par Madame MANN le 3 septembre 2024 sur les bus qui assurent la liaison avec le Collège et le Lycée et notamment, sur le fait que des lycéens se retrouvaient sur le carreau à 16h00 puisque des bus étaient déjà complets et remplis par des collégiens et qu'il n'y avait pas de passage au Lycée à cette heure-là.

Le 4 septembre 2024, Messieurs GAGNE et DELAVALLE ont demandé à Alexandre NANCHI, conseiller régional et président des transports régionaux dans le Département de l'Ain d'intervenir sur ce sujet. Monsieur NANCHI va se pencher sur cette question.

Monsieur DELAVALLE regrette de ne pas en avoir été informé avant. En ce moment, la Mairie reçoit une multitude de mails à ce sujet alors que cette situation existe depuis des années. A ce sujet, la mairie ne dispose d'aucune compétence si ce n'est de relayer cette information auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame MANN a eu connaissance de cette situation le 2 septembre 2024, jour de la rentrée scolaire. Le problème est que le bus qui passe au collège est le même que celui qui passe au Lycée. Déjà complet lors du ramassage des collégiens puisqu'il en laisse sur le trottoir, il ne prend même plus la peine de passer devant le lycée. Ce problème est majoré chaque année par l'augmentation des effectifs. Madame MANN a téléphoné au Lycée qui lui a répondu que cela ne relevait pas de sa compétence et le transporteur lui déclare que ce n'est pas de leur responsabilité et que la compétence est détenue par le Conseil régional. Alors qu'elle contacte le Conseil Régional, celui-ci lui répond qu'il va prendre note de sa réclamation. Hier, le Conseil régional n'avait toujours pas traité la réclamation de Madame MANN déposée le 2 septembre 2024.

Cette anomalie, alors fréquente est devenue au fil du temps, récurrente. Il lui apparaît clair que le bus n'est jamais passé devant le Lycée à 16 : 00 depuis la rentrée scolaire. Pourtant sur le formulaire d'inscription au lycée, il figure bien la mention : ramassage par bus à 16 :00.

Trois à quatre bus amènent chaque matin, les élèves de Loyettes au Collège et au Lycée mais un seul bus passe à 16 :00 pour ramener les élèves à Loyettes, deux bus à 17 :00 et deux à 18 :00. Un seul bus de 55 places circulant à 16 :00 apparaît nettement insuffisant.

Monsieur DELAVALLE rappelle que même si ce n'est pas de la compétence de la Commune, cependant, au vu de la problématique, les élus municipaux se sont saisis de l'affaire immédiatement. Il refuse également que la Commune soit accusée de ne rien faire. Dans certains mails reçus en Mairie, il est demandé à la Commune d'acheter un bus pour emmener les enfants à l'école. La Commune n'a pas le droit de le faire et cela poserait même certainement, des problèmes de sécurité. Il déclare que les élus ne lâcheront pas cette affaire et c'est ce qu'il faudra dire aux parents.

Monsieur le Maire dit qu'il sera avec Monsieur NANCHI demain et qu'ils prendront un moment pour bien en discuter encore et que celui-ci mettra ses services sur le coup.

Quid en matière de responsabilité, interroge Madame MANN car des enfants mineurs sont laissés au bord de la route ?

Un parking a été réalisé pour les bus. Les enfants doivent s'y rendre.

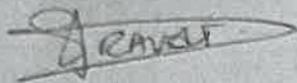
Madame BELLON-FAVAND précise que le bus du Collège est un bus dit, de confort. Il n'y en a qu'un de disponible. Si les enfants ne peuvent pas monter dans l'autocar, ils doivent impérativement retourner dans l'établissement sous la présence et l'autorité du CPE jusqu'à 17 :00, heure de ramassage du prochain bus. En théorie, le bus de 16 :00 destiné aux collégiens, ne devrait pas accueillir des lycéens. Mais comme les lycéens finissent un peu avant, ils montent dans le bus avant les collégiens.

Monsieur DELAVALLE évoque que ce problème suivi de près, pourrait être abordé auprès du proviseur du Lycée et du principal du Collège.

Aucune date n'est fixée pour la tenue du prochain conseil municipal. Cette date vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

La secrétaire de séance,

Sophie RAVAT



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

